

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260821-lmc152816-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 août 2026
Date de réception :	21 août 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 août 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0786

Portant transformation de l'autorisation de 10 places restantes de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie du Complexe ' Les Baous ' sis 1425 route de Saint Jeannet, lieu-dit l'Abey à Vence, géré par l'Association ' APREH '

FINESS ET : 06 003 441 0

FINESS EJ : 06 079 154 8

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 29 décembre 2008 portant autorisation de création, par l'Association « APREH », d'un Foyer d'Hébergement, pour adultes déficients moteurs, d'une capacité de 20 lits à Vence ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 20 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, par l'association « APREH » d'un Foyer d'Hébergement, d'une capacité de 20 places, situé à Vence ;

Vu le dossier reçu par la Maison Départementale de l'Autonomie par courriel en date du 12 mars 2025, émanant de l'association « APREH » et sollicitant la transformation de 20 places de Foyer d'Hébergement en 20 places de Foyer de Vie ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie du 13 mai 2025 exprimant l'intérêt porté au projet de transformation présenté et sollicitant des compléments d'informations ;

Vu le courriel du 13 juin 2025 de l'association « APREH », actant la disponibilité de 5 places vacantes sur le Foyer d'Hébergement (FH) « Les Baous » et relayant la demande de la direction de l'association « APREH » de les transformer à titre dérogatoire en places de Foyer de Vie (FV) ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie en date du 26 juin 2025, confirmant un accord de principe pour la transformation, à coût constant, de 20 places de FH en places de FV, en deux phases (10 places en 2025 et 10 places en 2026), ainsi que les éléments complémentaires transmis par l'Association « APREH » à la Maison Départementale de l'Autonomie par courriel à la même date ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie envoyé à l'Association « APREH » en date du 29 juillet 2025, validant le principe de transformation de 20 places de foyer d'Hébergement en 20 places de Foyer de Vie, en deux phases, 10 places en 2025, et 10 places en 2026 ;

Vu l'arrêté N°MDA/2025/0791 du 15 octobre 2025 portant transformation de l'autorisation de 10 places de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie du Complexe « Les Baous » sis 1425 route de Saint-Jeannet, lieu-dit l'Abey à Vence, géré par l'association « APREH » ;

Vu l'arrêté N°MDA/2026/0082 du 19 mars 2026 portant transformation de l'autorisation de 10 places de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie du Complexe « Les Baous » sis 1425 route de Saint-Jeannet, lieu-dit l'Abey à Vence, géré par l'association « APREH » annulant et remplaçant l'arrêté MDA/2025/0791 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que le projet présenté est identifié comme répondant aux besoins du territoire, tels que définis dans le Schéma Départemental de l'Autonomie, lequel met en évidence un déficit d'équipements en Foyer de Vie au regard des moyennes nationales ;

Considérant que la transformation des 10 places restantes de Foyer d'Hébergement en Foyer de Vie nécessite une adaptation progressive de l'organisation, des moyens mobilisés et de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies ;

Considérant qu'il convient de conditionner la mise en œuvre de cette seconde phase de transformation à la vérification de la conformité des locaux, de l'organisation et des conditions de fonctionnement aux caractéristiques du projet autorisé ;

Considérant que l'ouverture des places doit s'inscrire dans une montée en charge progressive garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le maintien temporaire de l'entité FINESS du Foyer d'Hébergement « Les Baous » est nécessaire dans l'attente des démarches administratives relatives à sa fermeture définitive ;

Considérant que cette transformation s'effectue à capacité constante et sans incidence sur le financement autorisé ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « Les Baous » (ET 06 003 441 0) accordée à l'Association « APREH » (EJ : 06 079 154 8) est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2026.
L'autorisation demeure valable jusqu'au 28 décembre 2038, conformément à l'arrêté de renouvellement du 20 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité du Foyer de Vie (ET 06 003 441 0), sis 1425 route de Saint Jeannet, lieu-dit l'Abey 06140 Vence est fixée à 20 places d'accueil permanent.
La présente décision autorise la transformation des 10 places restantes de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la vérification de la conformité des locaux, de l'organisation et des moyens mobilisés au regard du projet autorisé et des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.
Préalablement à l'atteinte de la capacité totale autorisée, une visite de conformité pourra être réalisée par les services compétents du Département.
L'ouverture des 10 places supplémentaires de Foyer de Vie s'effectuera selon une montée en charge progressive permettant de garantir la qualité et la sécurité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.
Le gestionnaire transmettra à la Maison départementale de l'Autonomie un calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que tout élément permettant d'apprécier les conditions de mise en œuvre de cette montée en charge.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques des établissements « Les Baous » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APREH (Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés)

Numéro d'identification : 06 079 154 8

Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo-06 480 La Colle Sur Loup

Numéro SIREN : 383497765

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : Foyer d'Hébergement « Les Baous »

Numéro d'identification : 06 002 585 5

Adresse : 1425 route de Saint Jeannet Lieu-dit l'Abey - 06140 Vence

Numéro SIRET : 383 497 765 00198

Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes Handicapées

Mode de tarification : 08 - Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : Foyer de vie « Les Baous »

Numéro d'identification : 06 003 441 0

Adresse : 1425 route de Saint Jeannet Lieu-dit l'Abey – 06140 Vence

Numéro SIRET : 383 497 765 00198

Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de tarification : 08 - Président du Conseil Départemental

Triplets attachés au Foyer de Vie « Les Baous » (ET 06 003 441 0)

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 20 places

Pour 20 places Foyer de Vie :

-Discipline :	965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapées
-Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet internat
-Clientèle :	010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autres indication)

ARTICLE 5 : L'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 6 : À aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'Association « APREH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 21/08/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**